

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/137 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT LE SCHEMA D'AIDE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

SEANCE DU 18 JUILLET 2005

L'An deux mille cinq, et le dix-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. FELICIAGGI Robert
Mme GUIDICELLI Maria à Mme RISTERUCCI Josette
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

ETAIT ABSENTE : Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,



- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/374 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2003 portant adoption de la Carte de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
- VU** la délibération n° 03/375 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2003 portant adoption de la convention tripartite entre l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et l'Université de Corse validant la Carte de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ le Schéma d'Aide à l'Enseignement Supérieur, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (conventions et arrêtés) relatives à la mise en œuvre de ces mesures.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 18 juillet 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse,

pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Camille de

BROCCA SERRA

20 JUL. 2005

RECEVÉ
PRÉFECTURE DE CORSE

ANNEXES

RECUE
28 JUL. 2005
PREFECTURE DE CORSE

COLLECTIVITE TERRITORIALE
de CORSE

- République Française -

**SCHEMA d'AIDE à l'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
et A LA RECHERCHE**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**



L'espace régional est considéré comme l'espace pertinent pour l'élaboration des politiques publiques.

La loi du 22 janvier 2002 a conféré à la Collectivité Territoriale de Corse des prérogatives qui lui permettent, en matière de formation initiale supérieure de mener une action ambitieuse et globale.

Ces nouvelles compétences permettent à la Collectivité Territoriale de Corse d'envisager le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche avec le souci d'inscrire la réflexion et l'action dans un cadre de cohérence avec les politiques engagées par la Collectivité Territoriale de Corse, l'enseignement supérieur et la recherche étant l'un des facteurs essentiels du développement économique, social et culturel. Aussi après avoir adopté le schéma directeur de développement, la carte de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Programme Prévisionnel des Investissements, il est nécessaire de réétudier la prise en charge relative aux aides dans un objectif d'amélioration.

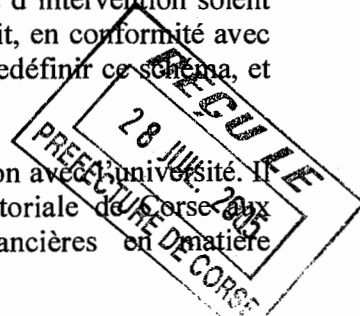
L'Assemblée de Corse a adopté le 17 novembre 1992, le schéma d'aide à la vie sociale des étudiants. Ce schéma a été rénové, modifié, amendé à plusieurs reprises : 30 novembre 1995, 22 novembre 1996, 28 juillet 1998 et enfin 9 décembre 1999. Ce document-cadre d'aide à la programmation traduisait l'affirmation d'une politique cohérente, continue et volontariste en matière d'accompagnement des étudiants. Il comportait huit axes d'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse, notamment en matière d'octroi de bourses ou de soutien d'activités pédagogiques.

Trois éléments importants sont à prendre en considération pour aménager un nouveau schéma plus global :

- ***La loi du 22 janvier 2002, qui élargit les compétences de la Collectivité Territoriale de Corse en matière d'enseignement supérieur et de recherche*** : elle est chargée d'établir et de voter la carte des formations et de la recherche, mais également de financer, construire, équiper et entretenir les établissements inscrits à la carte.
- ***La mise en place du dispositif de formation à l'Université de Corse conforme à l'incitation ministérielle dite LMD (Licence, Master, Doctorat) et la création d'un espace européen de l'enseignement et de la recherche.***
- ***Le contenu de la convention cadre et la convention d'application tripartite de la carte de l'enseignement supérieur 2004/2007*** : elle précise les financements attribués à l'Université de Corse et privilégie une approche globale. Il s'agit d'une part du financement du fonctionnement de l'Université de Corse, d'autre part du financement de la mise en place de projets relatifs :
 - aux dispositifs d'adaptation à l'emploi,
 - aux services aux étudiants,
 - à l'ouverture de l'Université (communication, relations internationales).

Sur la base des constats établis, il convient que les objectifs d'intervention soient recentrés sur un certain nombre de mesures structurantes, ce qui conduit, en conformité avec les nouvelles compétences de la Collectivité Territoriale de Corse, de redéfinir ce schéma, et de le replacer dans un contexte plus général.

Le schéma qui vous est présenté a été élaboré en concertation avec l'Université. Il concerne les dispositifs bourses attribués par la Collectivité Territoriale de Corse aux étudiants, (recherche, mobilité, stage), ainsi que les aides financières en matière



d'enseignement supérieur et recherche hors Université de Corse. Ils permettent la prise en charge de 132 étudiants pour un coût annuel de 828 000 €, ce qui place la Collectivité Territoriale de Corse dans les premières positions des régions françaises en la matière.

Ce dispositif et les moyens que je vous propose de lui affecter, s'ajoutent aux efforts déjà importants faits par la Collectivité Territoriale de Corse pour développer l'enseignement supérieur et à la recherche, contribuant ainsi aux nécessaires progrès de la connaissance, facteur essentiel de développement.

I. *Le dispositif Bourses :*

Présentation :

Le nouveau schéma des bourses a été élaboré dans l'objectif de rendre plus lisible, cohérente et finalisée l'offre proposée. Ce dispositif intègre des objectifs définis par les différents partenaires, il s'appuie sur des constats, et s'inspire de modèles déjà performants dans d'autres régions, enfin il prend en compte la mise en place du LMD.

Il devrait permettre de conforter la mise en œuvre des actions prévues par la convention-cadre tripartite en matière de Recherche et de Développement de l'Enseignement Supérieur, et de répondre à trois objectifs :

- *Favoriser la mobilité des étudiants,*
- *Renforcer l'effort de professionnalisation des formations,*
- *Soutenir la Recherche.*

La politique de formation définie dans la Carte intègre le concept d'ouverture internationale. Elle est développée par le dispositif proposé : « La mobilité intégrée au cursus est liée à l'enseignement et à la professionnalisation », par l'ouverture en direction des Centres nationaux de Recherche installés en Corse (bourses de Doctorat), l'ouverture à destination des étudiants européens susceptibles de conforter les axes de recherche de l'Université de Corse (bourses post-doctorales) ou des Centres de Recherche (bourses cofinancées).

Un soutien est apporté en matière d'aide aux stages et de rapprochement avec l'entreprise (bourses Recherche/Développement).

Enfin, les bourses de recherche doivent favoriser : *la création d'une synergie entre les grands Centres de Recherche et l'Université de Corse, l'intégration des chercheurs au réseau des acteurs du développement économique, social et culturel, la capacité à répondre au développement régional.*

Architecture du dispositif :

Il comprend deux types de mesures :

- *des bourses de mobilité ou stages* (financement mensuel).

L'enjeu est double :

- Pour les étudiants auxquels on offre la possibilité d'acquérir des compétences et des qualifications supplémentaires en vue d'une meilleure employabilité,



- Pour les établissements qui, par ce biais, renforcent leur rayonnement en France et à l'étranger en donnant une image dynamique et innovante tout en permettant l'enrichissement de leurs pratiques pédagogiques.
- **des bourses de recherche** (financement annuel)

La Collectivité Territoriale de Corse souhaite poursuivre son effort en faveur des jeunes chercheurs. Ils permettent en effet de générer des savoirs en direction d'un tissu économique à dynamiser. Loin d'être asservie à des intérêts économiques immédiats, cette mesure concourt à préparer une société où l'innovation technologique semble bien constituer un vecteur non négligeable du développement.

Ces objectifs clairement affichés dans la carte de l'enseignement supérieur et de la recherche supposent l'entretien d'un terreau fertile que ces bourses permettent d'irriguer.

Le dispositif bourse s'articulera autour de deux types d'aides :

Bourses destinées aux étudiants de l'Université de Corse :

Concernant l'objectif de mobilité et d'insertion accrue des diplômés :

- **48 bourses de mobilité ou de stage** pour un maximum de 9 mois à 400 € par mois,
- **6 bourses de mobilité ou de stage** concernant les étudiants inscrits en *Archéologie* ou *Histoire*, pour un maximum 6.000 €.

S'agissant des bourses de Recherche :

- **12 bourses de Doctorat** (dont deux, instruites en liaison avec l'ADEC, et visant à la création ou à l'insertion en entreprise). Ces bourses sont versées pendant trois ans pour un montant annuel de 12.942 €,
La répartition souhaitée est de 11 bourses pour l'Université et 1 pour les centres de recherche nationaux (INRA, IFREMER, INSERM, CNRS, BRGM) collaborant à des axes de recherche d'intérêts régionaux.
- **6 bourses** post-doctorales d'un an de 12.000 € pour trois étudiants doctorants de l'Université de Corse et trois étudiants diplômés d'une autre université, venant effectuer une post-doc à l'Université de Corse ou dans un laboratoire de recherche publique situé en Corse,
- **3 bourses** cofinancées par an, sur une durée maximum de trois ans, pour des étudiants inscrits à l'Université de Corse, ou des étudiants effectuant un doctorat dans un centre de recherche installé en Corse.

Bourses destinées à des étudiants insulaires inscrits dans des établissements supérieurs et de recherche hors Corse :

Bourses de formation destinées à des étudiants inscrits dans un cursus n'existant pas en Corse, et plus particulièrement les grandes écoles :

- **20 bourses** pendant un maximum de 9 mois à 300 €/mois pour les étudiants insulaires inscrits en priorité :
 - **dans** les Grandes Ecoles
(Réf. Décret n° 2000-250 du 15/03/2000)



ou

- **dans** des Etablissements d'Enseignement Supérieur Technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme (arrêté du 4/08/2004 MEN)
- **dans** les Ecoles habilitées à délivrer un titre d'Ingénieur diplômé (arrêté du 16/6/2003 MEN)

Bourses de recherche :

- **3 bourses** de Doctorat de 6.400 € par an pendant trois ans, pour les étudiants domiciliés en Corse, et préparant un Doctorat dans une autre Université.

Divers :

A ces mesures se rajoute la reconduction de l'aide accordée, en partenariat avec l'Etat pour le **Prix de la Vocation Scientifique des Filles**, 8 bourses de 800 €.

Descriptif des aides :

Afin de faciliter la compréhension du dispositif bourses, chaque mesure est proposée sous forme de fiches identifiant les critères d'éligibilité, de sélection et les modalités de l'instruction, à savoir :

Fiche n° 1	Bourses de mobilité/stage Université de Corse,
Fiche n° 2	Bourses de mobilité/stage Université de Corse : Archéologie,
Fiche n° 3	Bourses de Recherche Université de Corse,
Fiche n° 4	Bourses Recherche/Développement Université de Corse
Fiche n° 5	Bourses de Doctorat cofinancées,
Fiche n° 6	Bourses Post-Doctorales,
Fiche n° 7	Bourses de Formation hors Université de Corse – Grandes Ecoles
Fiche n° 8	Bourses de Recherche Autres Universités,
Fiche n° 9	Bourses Prix de la Vocation Scientifique et Technique des Filles

Il est à noter que chaque étudiant pourra bénéficier d'une prise en charge maximum de 48 mois, et qu'une convention passée entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant validera chacune des aides.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'ADEC apporte son soutien à l'insertion des étudiants ainsi qu'à ceux souhaitant conduire un projet de création d'entreprise par le biais de financements d'aide aux entreprises (CORTECHS, PRISMA).

Pour plus de lisibilité est joint un tableau récapitulatif du dispositif. (cf. annexe).





COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

BOURSE de MOBILITE/STAGE

UNIVERSITE de CORSE

Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	<i>Les étudiants inscrits de bac + 2 à bac + 8 à l'Université de Corse, et ne percevant pas de bourses de recherche, peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières afin d'effectuer un stage ou un séjour d'études en dehors de Corse et hors domiciliation familiale.</i>
Contenu :	<ul style="list-style-type: none"> - Bourse de mobilité pour un stage : <i>Permettre aux étudiants de l'Université de Corse d'effectuer un stage individuel, obligatoire dans leur cursus, en entreprise ou en laboratoire, intégré à leurs études.</i> - Bourse de mobilité pour un séjour d'étude : <i>Permettre aux étudiants de l'Université de Corse d'effectuer un séjour d'études à l'étranger, dans un établissement d'enseignement supérieur.</i>
Bourse :	<i>48 bourses pour un maximum de neuf mois, d'un montant de 400 euros mensuels (fongibilité du dispositif pour un maximum de 172.800 euros).</i>
Convention :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant,</i> - <i>Programme d'échanges.</i>
Critères d'éligibilité :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Etre étudiant inscrit à l'Université de Corse (de bac + 2 à bac + 8),</i> - <i>Qualité du dossier,</i> - <i>Lieu d'affectation hors de Corse et hors domiciliation familiale,</i> - <i>Ne pas bénéficier de la bourse de mobilité du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,</i> - <i>Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou ne pas être bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle,</i> - <i>Ne pas exercer d'activité salariée.</i>
Instruction :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>L'Université de Corse, au vu des critères d'éligibilité, procède à la sélection des candidats et propose les dossiers à la Collectivité Territoriale de Corse,,</i> - <i>Le Conseil Exécutif délibère sur l'attribution des bourses,</i> - <i>Les candidatures recensées par l'Université de Corse seront étudiées par la Collectivité Territoriale de Corse chaque trimestre de l'année universitaire en cours.</i>
Versement de la bourse :	<i>Il s'effectuera ainsi :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>75 % sur attestation de présence établie par l'entreprise d'accueil ou l'établissement d'enseignement supérieur étranger,</i> - <i>25 % sur présentation d'attestation de fin de stage ou, pour les séjours à l'étranger, une attestation de présence à l'examen</i>
Justification de l'utilisation des fonds :	<i>La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution des arrêtés attributifs de bourses. A défaut, le remboursement de la bourse sera demandé.</i>

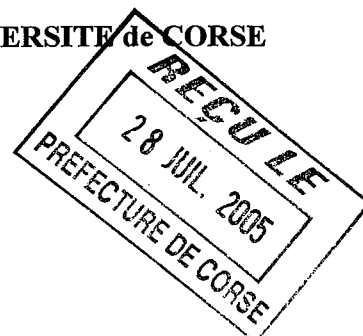
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES, S'ADRESSER :

**au SERVICE de l'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR et de la RECHERCHE
de la COLLECTIVITE TERRITORIALE de CORSE**

☎ : 04.95.51.63.82 ou 04.95.51.63.83

à la MISSION d'OUVERTURE INTERNATIONALE de l'UNIVERSITE de CORSE

☎ : 04.95.45.02.23.





COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

**Bourse de MOBILITE/STAGE UNIVERSITE de CORSE
ARCHEOLOGIE**

Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	<i>Les étudiants inscrits en Archéologie ou en Histoire à l'Université de Corse peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières afin d'effectuer un stage ou un séjour d'études en dehors de Corse et hors domiciliation familiale.</i>
Contenu :	<i>Permettre aux étudiants en Archéologie ou en Histoire de l'Université de Corse d'effectuer un stage individuel en laboratoire ou un séjour sur un chantier de fouilles, hors Corse.</i>
Bourse :	<i>6 bourses pour un maximum de neuf mois et d'un montant de 1.000 euros maximum, sur la base de budgets de dépenses établis par les laboratoires d'origines de l'étudiant.</i>
Convention :	<i>Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant,</i>
Critères d'éligibilité et de sélection :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Etre étudiant inscrit à l'Université de Corse en Archéologie ou en Histoire,</i> - <i>Qualité du dossier,</i> - <i>Lieu d'affectation hors de Corse et hors domiciliation familiale,</i> - <i>Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou ne pas être bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle,</i> - <i>Ne pas exercer d'activité salariée.</i>
Instruction :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>L'Université de Corse, au vu des critères d'éligibilité, procède à la sélection des candidats et transmet les dossiers à la Collectivité Territoriale de Corse, Direction du Patrimoine, Service Archéologie et Musées,</i> - <i>Les candidatures recensées par l'Université de Corse seront instruites par la Collectivité Territoriale de Corse Direction du Patrimoine, Service Archéologie et Musées</i> - <i>Le Conseil Exécutif délibère sur l'attribution des bourses</i>
Versement de la bourse :	<i>Il s'effectuera ainsi :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>100 % à la signature de l'arrêté.</i>
Justification de l'utilisation des fonds :	<i>Une attestation de présence (établie par le directeur du chantier de fouilles ou du laboratoire) ainsi qu'un rapport d'activités seront exigés.</i> <i>La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution des arrêtés attributifs de bourses. A défaut, le remboursement de la bourse sera demandé.</i>

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES, S'ADRESSER :

**Direction du Patrimoine – Service archéologie et Musées
de la COLLECTIVITE TERRITORIALE de CORSE**

☎ : 04.95.50.38.43 ou 04.95.50.38.41

**Ou au laboratoire d'Archéologie Préhistorique et Protohistorique de l'UNIVERSITÉ de
CORSE**

☎ : 04.95.45.00.54





COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

BOURSE de RECHERCHE «UNIVERSITE de CORSE»

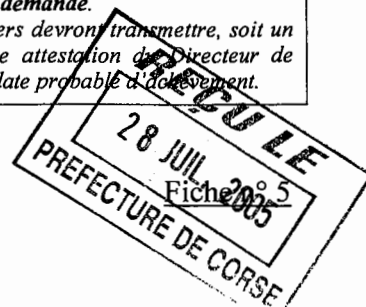
Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	<i>Les étudiants inscrits en Doctorat à l'Université de Corse peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières sous certaines conditions, notamment au regard de l'intérêt que représente le thème étudié pour le développement économique, social et culturel de la Corse. Le nombre de bourses attribuées chaque année pourra varier en fonction du nombre et de la qualité des dossiers présentés.</i>
Contenu :	<i>Permettre aux étudiants de mener dans les meilleures conditions leurs travaux de recherche, et de faire progresser la connaissance du milieu régional sous ses différents aspects.</i>
Bourse :	<i>Maximum 10 bourses : - 9 bourses par an (Laboratoires Université de Corse)) d'un montant annuel de 12.942 euros pour un maximum de trois années (sous réserve du renouvellement de la demande par l'étudiant). - 1 bourse par an (IFREMER, INRA, BRGM, INSERM, hors bourses cofinancées) d'un montant annuel de 12.942 euros pour un maximum de trois années (sous réserve du renouvellement de la demande par l'étudiant). En cas d'absence de candidat, cette bourse reviendra à un doctorant de l'Université de Corse.</i>
Convention :	<i>Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant.</i>
Critères d'éligibilité :	<ul style="list-style-type: none"> - Etre étudiant inscrit en DOCTORAT à l'Université de Corse, titulaire d'un Master Recherche avec mention, - Ne pas être âgé de plus de 27 ans lors de l'inscription en première année de Doctorat (cette limite d'âge est reculée de la durée du service national et, pour les étudiantes, d'un an par enfant élevé), - Mener des travaux de recherche intéressant le développement de la Corse, dans le cadre des pôles structurants de recherche de l'Université de Corse, validés dans la convention tripartite de l'enseignement et de la recherche, - Transmettre dans les délais sa demande de bourse. - Ne pas accomplir son service national au moment de la demande de bourse - Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle, - Ne pas bénéficier d'une autre bourse (MRT, CIFRE...), - Ne pas exercer une activité salariée.
Critères de sélection :	<ul style="list-style-type: none"> - Age moyen pour Master recherche : 23 ans, - Mention au Master recherche Assez Bien, Bien, Très bien, - Major de promotion - Autres mentions en licence Assez Bien, Bien, Très Bien, - Sujet en adéquation avec la politique scientifique de l'université (projets structurants), - Sujet en adéquation avec les projets soutenus par l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse, - Nombre de boursiers encadrés par le directeur de recherche (maximum 4), - Nombre de boursiers ayant soutenu, pour le directeur de recherche, sur 5 ans
Instruction :	<ul style="list-style-type: none"> - L'Université de Corse, au vu des critères d'éligibilité votés par l'Assemblée de Corse, procède à la sélection des candidats, - Le Conseil Exécutif délibère sur l'attribution des bourses
Versement de la bourse :	<i>Il s'effectuera ainsi :</i> <ul style="list-style-type: none"> - 3/12^{ème} à la signature de l'arrêté attributif, après signature de la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant, - 5/12^{ème} dès le vote du budget de l'a CTC, de l'année universitaire en cours par l'Assemblée de Corse, - 4/12^{ème} à compter du 1er juin de l'année universitaire en cours, sur présentation d'une attestation détaillée du Directeur de Recherche certifiant l'avancement des travaux de recherche.
Date limite de dépôt des dossiers :	<ul style="list-style-type: none"> - le 20 juillet (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse – Direction de la Formation, de l'Enseignement et de la Recherche – Service de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche – B.P. 215 – 20187 AJACCIO Cedex 1 – tél. 04.95.51.63.82 ou 83 et à Monsieur le Directeur de l'Ecole doctorale de l'Université de Corse – B.P. 52 – 20250 CORTE - L'Université de Corse transmettra ses avis circonstanciés et individualisés à la CTC avant le 15 septembre
Justification de l'utilisation des fonds :	<i>La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution des arrêtés attributifs de bourses. A défaut, le remboursement de la bourse sera demandé.</i> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les boursiers devront transmettre, soit un exemplaire de leur thèse, si celle-ci est achevée, soit une attestation du Directeur de Recherche indiquant l'état d'avancement des travaux et leur date probable d'achèvement.

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE



**BOURSE RECHERCHE/DEVELOPPEMENT
«UNIVERSITE de CORSE»**

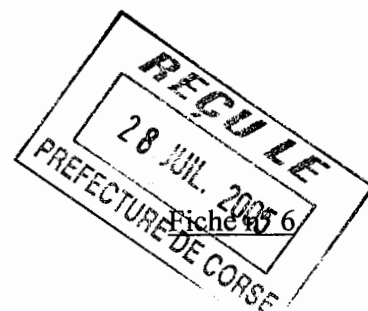
Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	<i>Les étudiants inscrits en Doctorat à l'Université de Corse peuvent prétendre, à titre expérimental, à l'attribution d'aides financières sous certaines conditions, notamment au regard de l'intérêt que représente le thème étudié pour le développement économique de la Corse. Le nombre de bourses attribuées chaque année pourra varier en fonction du nombre et de la qualité des dossiers présentés.</i>
Contenu :	<i>La participation de la Collectivité Territoriale de Corse est destinée à soutenir des étudiants ayant pour projet de créer, d'intégrer une Entreprise ou de soutenir le développement d'une filière, et de leur permettre de mener dans les meilleures conditions leurs travaux de recherche, et de faire progresser la connaissance du milieu régional sous ses différents aspects.</i>
Bourse :	<i>- Maximum 2 bourses d'un montant annuel de 12.942 euros pour un maximum de trois années (sous réserve du renouvellement de la demande par l'étudiant et de l'acceptation par l'Entreprise).</i>
Convention :	<i>Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse, l'étudiant et l'Entreprise.</i>
Critères d'éligibilité :	<ul style="list-style-type: none"> - Etre étudiant inscrit en DOCTORAT à l'Université de Corse, titulaire d'un Master Recherche avec mention, - Ne pas être âgé de plus de 27 ans lors de l'inscription en première année de Doctorat (cette limite d'âge est reculée de la durée du service national et, pour les étudiantes, d'un an par enfant élevé), - Présenter un projet à vocation professionnelle, répondant aux objectifs définis dans la rubrique « contenu », - Transmettre dans les délais sa demande de bourse. - Ne pas accomplir son service national au moment de la demande de bourse - Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle, - Ne pas bénéficier d'une autre bourse (MRT, CIFRE...), - Ne pas exercer une activité salariée.
Critère de sélection :	<i>La sujet de la thèse de recherche concerne :</i> <ul style="list-style-type: none"> - les pôles de recherche de l'Université de Corse, - les axes d'orientation du pôle régional d'innovation, - les actions de filières validées.
Instruction :	<ul style="list-style-type: none"> - L'Université de Corse, en partenariat avec l'ADEC, procède à la sélection des candidats, - Le Conseil Exécutif délibère sur l'attribution des bourses
Versement de la bourse :	<i>Il s'effectuera ainsi :</i> <ul style="list-style-type: none"> - 3/12^{ème} à la signature de l'arrêté attributif, après signature de la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant, - 5/12^{ème} dès le vote du budget de l'a CTC, de l'année universitaire en cours par l'Assemblée de Corse, - 4/12^{ème} à compter du 1er juin de l'année universitaire en cours, sur présentation d'une attestation détaillée du Directeur de Recherche certifiant l'avancement des travaux de recherche.
Date limite de dépôt des dossiers :	<ul style="list-style-type: none"> - le 20 juillet (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse – Direction de la Formation- Enseignement-Recherche – Service de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche – B.P. 215 – 20187 AJACCIO Cedex 1 - tél. 04.95.50.91.00 et à Monsieur le Directeur de l'Ecole doctorale de l'Université de Corse – B.P. 52 – 20250 CORTE - L'Université de Corse transmettra ses avis à l'ADEC avant le 15 septembre, - Il peut être procédé, en cas d'absence de candidature, à l'instruction de nouvelles demandes durant l'année universitaire en cours.
Justification de l'utilisation des fonds :	<i>La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution des arrêtés attributifs de bourses. A défaut, le remboursement de la bourse sera demandé.</i> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les boursiers devront transmettre, soit un exemplaire de leur thèse, si celle-ci est achevée, soit une attestation du Directeur de Recherche indiquant l'état d'avancement des travaux et leur date probable d'achèvement.



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

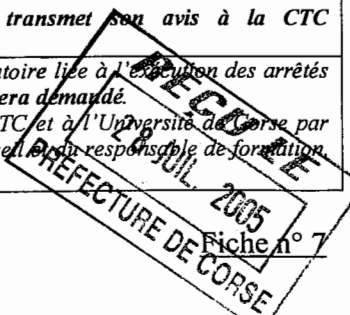
BOURSE de DOCTORAT COFINANCEE

Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	<i>Les grands centres de recherche (CNRS, ADEME, INRA, etc) offrent la possibilité d'un cofinancement de bourses avec la Collectivité Territoriale de Corse pour les étudiants inscrits en priorité en Doctorat à l'Université de Corse.</i>
Contenu :	<i>Permettre aux étudiants de mener dans les meilleures conditions leurs travaux de recherche, plus généralement dans le secteur Industriel ou Economique.</i>
Bourse :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>3 bourses pour une durée maximale de trois ans (sous réserve de la demande de renouvellement par le candidat),</i> - <i>cofinancement de la Collectivité Territoriale de Corse à 50 %, suivant le taux déterminé par les Centres de Recherche.</i>
Convention :	<i>Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et les Centres de Recherche.</i>
Critères d'éligibilité :	<i>Chaque Centre de Recherche détermine les conditions générales d'attribution des bourses. Il appartient à chaque étudiant d'engager les démarches auprès du Centre de Recherche susceptible de les financer.</i>
Critères de sélection :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>les commissions d'attribution des thèses des différents Centres de Recherche sélectionnent les dossiers à l'échelon national,</i> - <i>les Centres de Recherche formulent une demande de cofinancement à la Collectivité Territoriale de Corse,</i> - <i>La Collectivité Territoriale de Corse opère une sélection en fonction de l'intérêt régional du sujet présenté.</i>
Instruction :	- <i>Le Conseil Exécutif délibère sur l'attribution des bourses</i>
Versement de la bourse :	<i>Il s'effectuera suivant les modalités déterminées par les Centres de Recherche.</i>
Justification de l'utilisation des fonds :	<p><i>La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution des arrêtés attributifs de bourses. A défaut, le remboursement de la bourse sera demandé. Il s'agit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les boursiers devront transmettre, soit un exemplaire de leur thèse, si celle-ci est achevée, soit une attestation du Directeur de Recherche indiquant l'état d'avancement des travaux et leur date probable d'achèvement.</i>



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**BOURSE POST-DOCTORALE**

Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	<p>Stage d'un an sur la base d'un projet de recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans un laboratoire extérieur à la Corse, français ou étranger, pour les doctorants de l'Université de Corse, - dans un laboratoire de l'Université de Corse ou d'un Centre de Recherche installé en Corse, pour les doctorants d'une autre Université.
Contenu :	Permettre à de jeunes chercheurs d'acquérir des compétences dûment reconnues dans un laboratoire d'accueil, dont les activités s'inscrivent essentiellement dans le cadre de pôles de compétence scientifique validé dans le Plan de développement de la Corse (pôles structurants et projets complémentaires)
Bourse :	<ul style="list-style-type: none"> - 3 bourses d'un montant annuel de 12.000 euros pour les étudiants titulaires d'un Doctorat de l'Université de Corse pour une période d'un an, - 3 bourses d'un montant annuel de 12.000 euros pour les étudiants titulaires d'un Doctorat d'une autre université, pour une période d'un an, - Dans l'hypothèse où le nombre de candidature se révélerait inférieur à la répartition prévue ci-dessus, il sera possible de procéder à une nouvelle attribution (une bourse) sur la base de la qualité particulière des candidatures.
Convention :	<ul style="list-style-type: none"> - Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant. - Partenariat entre l'Université de Corse, le laboratoire d'accueil et l'étudiant.
Critères d'éligibilité :	<ul style="list-style-type: none"> - Etre âgé de moins de 35 ans - Etre titulaire d'un Doctorat au 30 novembre de l'année en cours, depuis moins de 5 ans, - Pour les doctorants postulant à l'extérieur de la Corse, être titulaire d'un Doctorat de l'Université de Corse, - Transmettre dans les délais sa demande de bourse, - Etre inscrit à l'Université de Corse pendant la durée du stage, - Ne pas accomplir son service national au moment de la demande de bourse, - Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle, - Ne pas bénéficier d'une autre bourse, - Ne pas exercer une activité salariée.
Critères de sélection :	<ul style="list-style-type: none"> - Age moyen du doctorant : 27 ans, - Publications dans des revues à comité de lecture (copie de l'acceptation ou 1^{ère} page de la publication) - Communications dans des congrès avec publications (copie de l'acceptation ou 1^{ère} page de la publication) - Sujet du stage en adéquation avec les 6 projets structurants de l'Université de Corse pour les étudiants titulaires d'un Doctorat d'une autre université - Sujet du stage en adéquation avec les thèmes retenus dans le cadre de l'appel régional à projets.
Instruction :	<ul style="list-style-type: none"> - l'Université de Corse, au vu des critères d'éligibilité votés par l'Assemblée de Corse, procède à la sélection des candidats, - Le Conseil Exécutif délibère sur l'attribution des bourses
Versement de la bourse :	<p>Il s'effectuera ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25% à la signature de l'arrêté attributif, après signature de la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant, - 75%, au terme des trois premiers mois de stage, dès réception d'un rapport intermédiaire de stage signé par le laboratoire d'accueil ainsi qu'une fiche d'assiduité mensuelle visée par le laboratoire d'accueil
Date limite de dépôt des dossiers :	<ul style="list-style-type: none"> - Le 8 juillet (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse – Direction de la Formation, de l'Enseignement et de la Recherche – Service de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche – B.P. 215 – 20187 AJACCIO Cedex 1 - tél. 04.95.51.63.82 ou 83 et à M. le Vice-président du Conseil Scientifique de l'Université de Corse - B.P. 52 – 20250 CORTE - Le Conseil Scientifique de l'Université de Corse transmet son avis à la CTC avant le 30 novembre
Justification de l'utilisation des fonds :	<p>La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution des arrêtés attributifs de bourses. A défaut, le remboursement de la bourse sera demandé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'issue du stage, un rapport final sera adressé à la CTC et à l'Université de Corse par l'étudiant avec avis du responsable du laboratoire d'accueil. Ce rapport sera responsable de formation annexé à la fiche mensuelle de présence.



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

**Bourse de FORMATION HORS UNIVERSITE de CORSE
GRANDES ECOLES**

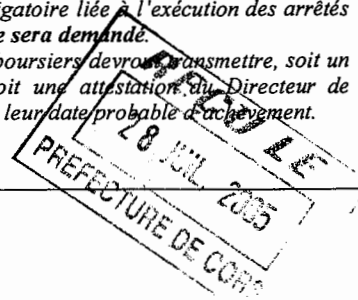
Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	<i>Les étudiants particulièrement méritants et poursuivant des études d'enseignement supérieur peuvent prétendre à une aide financière, pour une seule année, afin de leur permettre de mener à bien une formation n'existant pas en Corse, en particulier dans les Grandes Ecoles.</i>
Contenu :	<i>Permettre à de jeunes corses de poursuivre des études dans les Grandes Ecoles ou Grands Etablissements, sur le continent ou à l'étranger,</i>
Bourse :	<ul style="list-style-type: none"> - 20 bourses pour un maximum de 9 mois, d'un montant de 300 euros mensuels (dispositif modulable pour un maximum de 54.000 euros) - Bourse délivrée une seule fois pour chaque étudiant
Convention :	- <i>Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant.</i>
Critères d'éligibilité :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Etre inscrit dans une Grande Ecole (réf. décret n° 2000-250 du 15 mars 2000) ou dans un Etablissement d'Enseignement Supérieur Technique privé et consulaire autorisé à délivrer un diplôme (Ecoles de Commerce, arrêté du 04 août 2000 MEN) ou dans des Ecoles habilitées à délivrer un titre d'Ingénieur diplômé (arrêté du 16 juin 2003 MEN),</i> - <i>Domiciliation familiale en Corse,</i> - <i>Ne pas accomplir son service national au moment de la demande de bourse,</i> - <i>Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle,</i> - <i>Ne pas bénéficier d'aide d'autres collectivités,</i> - <i>Ne pas exercer une activité salariée.</i>
Critères de sélection :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Baccalauréat avec mention,</i> - <i>Mention dans le cursus poursuivi,</i> - <i>Intérêt du cursus poursuivi,</i> - <i>Formation initiale en Corse (classe préparatoires, 1^{er} cycle en Corse),</i> - <i>Critères sociaux,</i> - <i>Formation payante,</i> - <i>Etudes à l'étranger.</i>
Instruction :	- <i>Le Conseil Exécutif sélectionne les candidatures au vu du règlement et délibère sur l'attribution des bourses</i>
Versement de la bourse :	<i>Il s'effectuera ainsi :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>50% à la signature de l'arrêté attributif, après signature de la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant,</i> - <i>25%, à l'issue des trois premiers mois</i> - <i>25%, au terme de la formation, sur présentation des justificatifs requis</i>
Date limite de dépôt des dossiers :	- <i>Le 15 octobre (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse – Direction de la Formation, de l'Enseignement et de la Recherche – Service de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche – B.P. 215 – 20187 AJACCIO Cedex 1 – tél. 04.95.51.63.82 ou 83</i>
Justification de l'utilisation des fonds :	<i>La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution des arrêtés attributifs de bourses. A défaut, le remboursement de la bourse sera demandé.</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>A l'issue de l'année universitaire une attestation de formation effectuée et des justificatifs financiers seront transmis à la CTC</i>



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Bourse de RECHERCHE «AUTRE UNIVERSITE»

Modalité :	<i>Les étudiants inscrits en Doctorat hors Université de Corse peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières sous certaines conditions, notamment au regard de l'intérêt que représente le thème étudié.</i>
Contenu :	<i>Permettre aux étudiants de mener dans les meilleures conditions leurs travaux de recherche, et de faire progresser la connaissance du milieu régional sous ses différents aspects.</i>
Bourse :	<i>Attribution de 3 bourses par an d'un montant annuel de 6.400 euros, pour un maximum de trois années (sous réserve du renouvellement de la demande par l'étudiant).</i>
Convention :	<i>Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant.</i>
Critères d'éligibilité :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Etre étudiant inscrit en DOCTORAT hors Université de Corse, dans une formation n'existant pas à l'Université de Corse,</i> - <i>titulaire d'un Master Recherche avec mention,</i> - <i>Domiciliation familiale en Corse,</i> - <i>Ne pas être âgé de plus de 27 ans lors de l'inscription en première année de Doctorat (cette limite d'âge est reculée de la durée du service national et, pour les étudiantes, d'un an par enfant élevé),</i> - <i>Mener des travaux de recherche d'intérêt régional,</i> - <i>Transmettre dans les délais sa demande de bourse,</i> - <i>Ne pas accomplir son service national au moment de la demande de bourse,</i> - <i>Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle,</i> - <i>Ne pas bénéficier d'une autre bourse (MRT, CIFRE...),</i> - <i>Ne pas exercer une activité salariée.</i>
Critères de sélection :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Age moyen pour Master recherche : 23 ans</i> - <i>Mention au Master recherche Assez Bien, Bien, Très bien,</i> - <i>Major de promotion</i> - <i>Autres mentions dans le cursus Assez Bien, Bien, Très bien,</i> - <i>Sujet traitant de problèmes majeurs</i> - <i>Sujet en rapport avec les axes de développement de la Corse</i>
Instruction :	- <i>Le Conseil Exécutif sélectionne les candidatures au vu du règlement, et délibère sur l'attribution des bourses.</i>
Versement de la bourse :	<i>Il s'effectuera ainsi :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>3/12^{ème} à la signature de l'arrêté attributif, après signature de la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant,</i> - <i>5/12^{ème} dès le vote du budget de l'année universitaire en cours par l'Assemblée de Corse, et après délibération du Conseil Exécutif de Corse,</i> - <i>4/12^{ème} à compter du 15 juin de l'année universitaire en cours, sur présentation d'une attestation détaillée du Directeur de Recherche certifiant l'avancement des travaux de recherche.</i>
Date limite de dépôt des dossiers :	- <i>Le 15 octobre (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse – Direction de la Formation, de l'Enseignement et de la Recherche – Service de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche – B.P. 215 – 20187 AJACCIO Cedex 1 - tél. 04.95.51.63.82 ou 83.</i>
Justification de l'utilisation des fonds :	<i>La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution des arrêtés attributifs de bourses. A défaut, le remboursement de la bourse sera demandé.</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les boursiers devront transmettre, soit un exemplaire de leur thèse, si celle-ci est achevée, soit une attestation du Directeur de Recherche indiquant l'état d'avancement des travaux et leur date probable d'achèvement.</i>





COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

PRIX de la VOCATION SCIENTIFIQUE et TECHNIQUE des FILLES

Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	<i>Les jeune -filles accédant à l'Enseignement Supérieur et désireuses de s'orienter vers des formations scientifiques et techniques.</i>
Contenu :	<i>Favoriser les carrières scientifiques et techniques des jeunes filles</i>
Bourse :	- <i>8 bourses, d'un montant de 1.600 euros chacune, cofinancée par l'Etat : 800 euros et la Collectivité Territoriale de Corse : 800 euros.</i>
Critères d'éligibilité :	- <i>Etre une fille, titulaire d'un baccalauréat obtenu en Corse,</i> - <i>Vouloir poursuivre des études scientifiques et techniques</i>
Critères de sélection :	- <i>Valeur du projet professionnel,</i> - <i>Critères scolaires,</i> - <i>Situation socioprofessionnelle de la famille,</i> - <i>Mention au baccalauréat.</i>
Instruction :	- <i>La Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Corse organise ce Prix,</i> - <i>La Commission de Sélection Régionale établit une sélection,</i> - <i>Le Conseil Exécutif délibère sur l'attribution de sa participation.</i>
Versement de la bourse :	<i>Il s'effectuera ainsi :</i> - <i>par l'Etat, suivant des modalités qui lui sont propres,</i> - <i>par la Collectivité Territoriale de Corse en une seule fois pour sa part.</i>
Date limite de dépôt des dossiers :	<i>Les modalités sont déterminées par la Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Corse – Préfecture de Corse – B.P. 401 – 20188 AJACCIO Cedex – Tél. : 04.95.51.70.90.</i>



2. Fonds d'Aide à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche :

Le fonds d'aide et de soutien à l'Enseignement Supérieur, à la Recherche et au Développement Technologique permet de répondre à des initiatives, enjeux ou orientations précises figurant dans les axes stratégiques de développement de la Collectivité Territoriale de Corse.

Il s'agit notamment :

- *du soutien à des projets particuliers, des publications et l'accompagnement de divers projets de recherche,*
- *de l'aide au financement de colloques et séminaires concernant des manifestations organisées par des universités et centres de recherche en Corse. En particulier les écoles internationales se déroulant à l'Institut Scientifique de Cargèse, regroupant des scientifiques de très haut niveau avec des étudiants de tous âges. Les thématiques assez larges recouvrent les domaines suivants : physique, mathématiques, biologie, chimie, économie, linguistique,*
- *de l'aide aux activités des centres d'études ou de recherche corses implantés dans des Universités de France continentale,*
- *de l'aide ponctuelle à la réalisation de publications scientifiques ou aux programmes d'activités d'associations d'étudiants,*
- *de voyages pédagogiques universitaires hors Université de Corse.*

Une coordination est établie avec les autres sources de financement de la Collectivité Territoriale de Corse (ADEC, ATC Office de l'Environnement). Le financement des actions ne pourra excéder les 30 % du coût total de l'opération proposée.

